

Arrêté n° 01D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise PULL – Mas le Palol 66200 ELNE – sollicitant, dans le cadre des travaux de création du lotissement « Le Chemin Vert », la mise en place d'une circulation alternée sur l'avenue de la Mer, sur le secteur du nouveau lotissement, du lundi 16 janvier au vendredi 31 mars 2017 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur l'avenue de la Mer, sur le secteur du futur lotissement « le Chemin Vert » du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus pour permettre la réalisation des travaux :

- Mise en place d'un barrièrage de chantier (au droit du chantier) avec rétrécissement de la chaussée et alternat de circulation réglé par feux tricolores ou alternat manuel,
- Mise en place d'une signalisation danger (panneau AK 5 classe 2),
- La voie de circulation initiale sera rétablie en fin de chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 janvier 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 11/01/2017.